



## AVIS DE PUBLICITE

### APPEL À CANDIDATURES A DESTINATION DES ASSOCIATIONS ET PERSONNES PARTICIPANTS A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

#### Le Maire informe

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Ce conseil d'administration, présidé par le Président, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Considérant l'élection du Maire intervenue le 28 mars 2026 ;

Considérant qu'à la suite de cette élection, il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Madame le Maire une candidature nominative (une personne par association), sans obligation de proposer le directeur/président.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Disposant de la disponibilité nécessaire pour participer aux activités du CCAS ainsi qu'aux réunions du conseil d'administration ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

### **DELAI ET MODALITÉ DE DÉPÔT**

Les candidatures devront être adressées à Madame le Maire de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume au plus tard le 23 avril 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception à l'adresse suivante :  
Mairie – Parvis Charles II d'Anjou – 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

Le présent appel à candidatures est publié pour une durée de quinze (15) jours.

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES**

À l'issue de la période de publication et d'appel à candidatures, le Maire procédera à la nomination des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent avis sera diffusé par affichage en Mairie et par insertion sur le site internet de la Ville.

Signée par **Vesselina GARELLO**  
Maire en exercice  
Le 9 avril 2026

